

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
Du Mardi 08 Novembre 2016 à 20 h 30**

Date de la convocation : 02/11/2016

Date d'affichage : 02/11/2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	17	23

**L'an deux mille seize, le huit novembre, à vingt heures trente**, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la Mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 02/11/2016.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M. DUPIN Gilles, Maire – Mme DUFOUR Françoise – Mme GARNIER Michèle - Mme LYONNET Joëlle - M. PADET René – M. JONINON Pierre - Mme DURON Josette – Mme TRIOMPHE Christine – M. LAMURE Christophe – M. BOULOGNE Jérôme - M. GALICHET Éric - Mme GOUPY Janine - M. PONCET Marc – Mme FERRE Odile - Mme OLIVIER Irène - M. THOMAS André - Mme CHABANNE Christelle

M. YENIL Etienne a donné son pouvoir à M. DUPIN Gilles

Mme TISSOT Françoise a donné son pouvoir à Mme LYONNET Joëlle

M. BOIGNE Alain a donné son pouvoir à M. PADET René

M. JACQUET Jacky a donné son pouvoir à Mme DURON Josette

Mme BOULIN Nicole a donné son pouvoir à M. JONINON Pierre

M. BERTRAND Jérémy a donné son pouvoir à M. THOMAS André

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme DUFOUR Françoise

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 04/10/2016*

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

Le conseil municipal prend acte :

<b>N° d'ordre</b>	<b>Date Dépôt</b>	<b>demandeur (Notaire) Nom et adresse</b>	<b>N° Parcelle</b>	<b>Surface en m²</b>	<b>Vendeur</b>	<b>acquéreur Nom et adresse</b>	<b>Avis du Maire sur DPU (oui/non)</b>	<b>Adresse</b>
201502	28/09/2016	Me DACQMINE Jean-Jacques Notaire 12 Place de l'Hôtel de Ville BP 40156 42004 SAINT ETIENNE Cedex1	C1139, C1140, C1141, C1142 et C1143	3836	VEY Geneviève	PERRIN Véronique	NON	Rue du 8 Mai
201503	13/10/2016	Me MARCOUX Caroline 1 rue Louis Gauchon BP42 42130 BOEN- SUR-LIGNON	C882, C1940, C1942, C1943 et C2014	4208	GRATTONI CTS	GEROSSIER	NON	Montézin
201504	26/09/2016	Me Nathalie VIRICEL Notaire 5 rue de St Etienne - BP 17 42510 BALBIGNY	C1553	600	PORTERON	VALFORT/ TILLON	NON	rue du Four à Chaux
201505	30/09/2016	Me DA SILVA Philippe 1 Place de la République 42170 SAINT JUST ST RAMBERT	C1120, C1776 et C1777	4590	MBI ET CIE	GUYOT ET PALAIS	NON	Concillon et rue Beaujeu
201506	03/10/2016	Me ANDRIER Nathalie 2 Place du Clos Fleury 74100 ANNEMASSE	C1120, C1776 et C1777	4590	KOWALIK	MBI ET CIE	NON	Concillon et rue Beaujeu
201507	12/10/2016	Me ODO Jean-Michel Notaire 47 Rue Jean Jaurès 69240 THIZY LES BOURGS	C460, C461 et C462	5265	GIRAUD	REY Yannick et MARTEL Isabelle	NON	La Tour

## ❖ DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION

### A. INTERCOMMUNALITE

#### 1. Avis sur l'extension de la déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'Epercieux St Paul

Cette installation étant soumise à enregistrement, une consultation est prévue sur une durée de 4 semaines du 24/10/2016 jusqu'au 24/11/2016 inclus en mairie d'Epercieux St Paul aux heures et jours habituels d'ouverture des services de la mairie au public.

Considérant que le dossier d'enregistrement doit être transmis « pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée ainsi qu'à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée ».

La commune de Balbigny doit, par conséquent, se prononcer sur l'opportunité de ce projet.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un **avis favorable** au projet d'extension de la déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'Epercieux St Paul.

### B. URBANISME / VOIRIE / RESEAUX

#### 2. Vente de la parcelle B 1059 à l'entreprise SCI Girey sur la Zone de Chanlat

La SCI Girey (XL Laser) souhaite acquérir la parcelle B 1059 d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 000 € dans le cadre de l'agrandissement de leur activité.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est mitoyen à l'entreprise XL Laser dans la ZA de Chanlat sur lequel la SCI Girey est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente de la parcelle B 1059 sur la ZA de Chanlat à la SCI Girey pour un montant de 2 000 € (superficie : 100 m<sup>2</sup>).

#### 3. Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière – M. DIMIER Raymond / Julien

La commune concède à titre exceptionnelle précaire et révocable, les parcelles cadastrées ZD 36 (1ha 22a 80 ca) et ZD 37 (74a 70 ca) à l'usage agricole.

Une nouvelle redevance doit être signée avec date d'effet du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2017.

Dans le cas où la commune de Balbigny se trouverait contrainte de mettre fin à cette concession en cours de réalisation et pour un intérêt général, Monsieur DIMIER Raymond et Monsieur DIMIER Julien ne pourront s'y opposer.

Où cet exposé, le conseil municipal prolonge à l'unanimité la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière à Messieurs DIMIER Raymond et Julien.

#### 4. Validation de l'enquête publique sur l'alignement du chemin de la Goutte Rouge suite au rapport du commissaire enquêteur

Vu la délibération n°81-2016 concernant le lancement de l'enquête publique pour l'alignement du chemin de la Goutte Rouge et la demande de nomination du commissaire enquêteur,  
Vu l'arrêté municipal n°94-2016 prescrivant l'enquête publique pour l'alignement du chemin de la Goutte Rouge,

Vu la nomination de Mr LAURENT Noël en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la délibération n°107-2016 concernant l'ouverture des enquêtes publiques pour le RLP et l'alignement du chemin de la Goutte Rouge et actant la nomination de Mr LAURENT Noël en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19/09/2016 au 24/10/2016,

Vu les remarques inscrites sur le registre de concertation,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du commissaire enquêteur dont l'avis au projet est favorable.

Ouï cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le rapport du commissaire enquêteur
- le projet d'alignement chemin de la goutte
- la confection du plan d'arpentage et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la conclusion de ce dossier

#### **5. Bail avec TDF sur la parcelle B 1013 sur la ZA de Chanlat (antenne téléphonique)**

TDF souhaite louer un terrain sur la commune de Balbigny afin d'y édifier un site radio électronique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

La parcelle B 1013 sur la ZA de Chanlat pourrait accueillir ce site. Le terrain à prélever serait d'une contenance de 50 m<sup>2</sup> environ.

Le présent bail serait consenti pour une durée de douze ans.

Calcul du loyer :

- partie fixe (500 €/an)
- part variable (+ 1500 €/ an / opérateurs installés)

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions, approuve le bail avec TDF pour l'installation d'un site radio électronique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes sur 50 m<sup>2</sup> de la parcelle B 1013 de la ZA de Chanlat.

#### **6. Tarif de la redevance d'occupation du domaine public**

La redevance d'occupation du domaine public concerne les réseaux et ouvrages de communications électroniques. La commune n'avait jamais sollicité cette redevance avant 2015 auprès des opérateurs de télécommunications (Orange, Lotim Télécom ...). Un rattrapage avait pu être opéré jusqu'en 2011. Cette délibération prévoit d'augmenter les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public auprès des opérateurs de télécommunications.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**Article 1** - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

**Article 2** – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2016, pour les réseaux et ouvrages de communication électronique en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

		Artères * (en € / km)			Aérien	INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
		Souterrain					
		Fourreaux occupés	Fourreaux vides				
Domaine public routier communal	Montant actuel	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>40</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>20</b>	
	Nouveau montant	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>52</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>26</b>	
Domaine public non routier communal	Montant actuel	<b>1 294</b>	<b>1 294</b>	<b>1294</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>841</b>	
	Nouveau montant	<b>1 294</b>	<b>1 294</b>	<b>1294</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>841</b>	

**C.FINANCES**

**7. Demande d'enveloppe parlementaire à Mr FRECON Jean-Claude pour l'accessibilité de la Mairie**

Budget estimé à 10 000 € HT.  
Adopté à l'unanimité.

**8. Demande d'enveloppe parlementaire à Mme CUCKIERMAN Cécile pour l'agrandissement du groupe scolaire**

Budget estimé à 260 000 € HT.  
Adopté à l'unanimité.

**9. Demande d'enveloppe parlementaire à Mr VINCENT Maurice pour l'accessibilité de l'Espace Lumière**

Budget estimé à 25 000 € HT.  
Adopté à l'unanimité.

**10. Demande de subvention au conseil départemental au titre des amendes de police pour l'aménagement de la voirie Concillon**

Reporté à un conseil municipal ultérieur.

### **11. Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'aide apportée aux centre-bourgs des communes entre 2 000 et 10 000 habitants (Requalification du centre-bourg)**

Reporté à un conseil municipal ultérieur.

### **12. Indemnité des régisseurs**

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que le taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Régie de recettes régisseur titulaire de la "régie communale" : 110 €

Régie de recettes régisseur titulaire de la "régie droit de place" : 110 €

Régie de recettes régisseur titulaire de la " régie médiathèque" : 110 €

Régie de recettes régisseur titulaire de la " régie cantine" : 94 € (arrêt au 01/09/2016)

Régie de recettes régisseur titulaire de la " régie spectacles " : 110 €

### **13. Subvention au sou des écoles pour le Noël des écoles**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la commune de Balbigny verse une subvention de 100 € au sou des écoles pour le Noël des Ecoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce, à 21 voix pour et 2 abstentions, pour le versement de la somme de 100 € au sou des écoles de Balbigny et précise que les crédits sont ouverts au compte 6574.

### **14. Subvention à la CLIS de Feurs**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour que la commune participe aux frais de fonctionnement des élèves domiciliés à Balbigny et étudiant dans les écoles publiques de Feurs.

- 2 élèves à l'école publique Charles Perrault de Feurs (567,53 € par enfant)

**Total : 1 035.06 €**

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour que la commune participe aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Feurs lorsque des élèves de Balbigny y étudient.

## **D. RESSOURCES HUMAINES**

### **15. Création d'un emploi d'avenir au sein des services techniques de la commune**

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Adjoint Technique aux espaces verts de la commune de Balbigny
  - Tonte
  - Arrosage
  - Élagage
  - Taille
  - Engazonnement
  - Scarification
  - Ramassage des feuilles
  - Débroussaillage
  - Travaux en maçonnerie (formation à prévoir)
  
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

#### E.CONVENTIONS

##### **16. Convention avec le Département de la Loire concernant la dématérialisation des actes**

Le Département de la Loire s'est positionné comme un acteur fédérateur dans la mise en place de l'administration électronique dans la Loire.

Dans ce cadre, il propose aux collectivités locales de la Loire et leurs établissements publics, la mise à disposition d'un service de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif iXActes) et des flux comptables vers le payeur (dispositif iXHélios).

La mise à disposition est consentie pour une durée de cinq ans.

Prix : iXActes 50 € HT / iXHélios 125 € HT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention avec le Département de la Loire pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation des actes.

##### **17. Convention avec Bâtir et Loger pour le remboursement des travaux de dissimulation du Poste Gare**

La municipalité s'est engagée à réaliser des travaux de dissimulation du poste Gare « Rue de la République ».

#### **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la convention précise les engagements de la commune de Balbigny et de Bâtir et Loger au titre de l'opération de dissimulation du poste Gare « Rue de la République ».

#### **Article 2 : Financement du projet**

La commune s'engage à s'acquitter des sommes relatives à la dissimulation du poste Gare dont le devis a été établi par le SIEL à 33 650 € TTC.

Bâtir et Loger s'engage à rembourser l'intégralité des dépenses avancées par la commune de Balbigny concernant la dissimulation du poste Gare dont le devis a été établi par le SIEL à 33 650€ TTC.

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention avec Bâtir et Loger concernant le remboursement des travaux de dissimulation du Poste Gare.

### **E. PERMIS DE CONSTRUIRE**

#### **18. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer le permis de construire pour l'agrandissement du groupe scolaire**

Description du projet : La commune de Balbigny souhaite agrandir son école primaire en réalisant l'adjonction de 2 classes supplémentaires sur le site existant longeant la rue Paul Bert

N° de parcelle : C 2846

Superficie de la parcelle : 3157 m<sup>2</sup>

Adresse du Terrain : 5 rue Paul Bert

Surface existante : 146.00 m<sup>2</sup>

Surface créée : 147.50 m<sup>2</sup>

Surface totale : 293.50 m<sup>2</sup>

Le permis de construire pour l'agrandissement du groupe scolaire doit être signé et déposé par Monsieur le Maire de Balbigny.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un permis de construire pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de Permis de construire pour l'agrandissement du groupe scolaire

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer tout document d'y rapportant

### **F. AGENT DE SECURITE DES VOIES PUBLIQUES**

#### **19. Poste d'Agent de Sécurité des Voies Publiques pour un agent administratif de Balbigny**

Vu le courrier de Madame RODAK Jocelyne demandant à occuper le poste d'Agent de Sécurité des Voies Publiques (ASVP) en date du 17/10/2016

Vu la saisine de la commission administrative paritaire en date du 18/10/2016

Vu la demande d'assermentation effectuée auprès de Monsieur le Préfet et du Procureur de la République en date du 25/10/2016,

Mentionnés à l'article 130-4 3° du Code de la route, les ASVP sont des fonctionnaires communaux, titulaires ou contractuels, chargés de la surveillance de la voie publique. Il s'agit dès lors d'agents visés au 3° de l'article 15 et à l'article 28 du code de procédure pénal auxquels sont attribués, par la loi, certaines fonctions de police judiciaire.

Ainsi, 3 possibilités sont ouvertes aux communes afin de recruter ces agents :

- Les ASVP peuvent être des agents recrutés sans concours, parmi les cadres d'emplois des adjoints techniques ou administratifs (catégories C) ;
- Les ASVP peuvent être recrutés par voie contractuelle en cas d'accroissement saisonnier d'activité (article 3 loi 84-53) ;
- Des agents de la commune peuvent se voir confier cette tâche par le maire, sous réserve de l'agrément et de l'assermentation nécessaires.

Sa fiche de poste sera répartie comme suit :

**1) Agent de sécurité des voies publiques (17.5h)**

Surveillance et relevé des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement

Relevé d'infractions au titre du code de l'environnement (PAV, ordures sauvages ...)

Prévention aux abords des équipements et lieux publics

Renseignement des usagers des voies publiques

**2) Régie des marchés (lundi matin, samedi matin, fête patronale) 3h**

**3) Passeport (9h)**

**4) Traversée des enfants (1h)**

**5) Gestion du courrier et de l'affichage (2h)**

**6) Tâches administratives (2h)**

**7) Présence lors d'événements organisés par la municipalité (0.5h)**

Monsieur THOMAS André approuve la création d'un poste d'Agent de Sécurité de la Voie Publique et le choix de l'agent. Il demande que Mme RODAK soit bien accompagnée dans l'accomplissement de ses nouvelles fonctions.

Le conseil municipal prend acte, à 22 voix pour et une voix contre, pour le poste d'ASVP confié à un agent administratif, Madame RODAK Jocelyne.

**20. Convention avec la Mairie de Boën-sur-Lignon pour la mise à disposition d'un agent administratif de Balbigny sur le poste d'Agent de Sécurité des Voies Publiques (ASVP) à Boën-sur-Lignon**

La commune de Balbigny met à disposition de la commune de BOËN-SUR-LIGNON son agent, Mme RODAK Jocelyne, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire afin que les services de la Police Municipale de Boën-sur-Lignon puissent former Mme RODAK Jocelyne à la fonction d'Agent de Sécurité des Voies Publiques (ASVP).

Ce fonctionnaire est mis à disposition de la commune de BOËN-SUR-LIGNON pour une durée d'une semaine du 05/12/2016 au 09/12/2016.

La durée de mise à disposition ne pourra pas excéder 35 heures hebdomadaires.

La commune de Boën-sur-Lignon ne versera aucune contrepartie à la commune de Balbigny pour la mise à disposition de Mme RODAK Jocelyne dans la mesure où la commune de Balbigny a sollicité les services de la Police Municipale de Boën-sur-Lignon pour former Mme RODAK Jocelyne au poste d'Agent de Sécurité des Voies Publiques (ASVP).

Le conseil municipal approuve à, 22 voix pour et 1 voix contre, la convention avec la Mairie de Boën-sur-Lignon pour la mise à disposition de Madame RODAK Jocelyne sur le poste d'Agent de Sécurité des Voies Publiques (ASVP) à Boën-sur-Lignon.

#### G. Eau et Assainissement

##### **21. Avenant n°1 avec l'entreprise LMTP pour les travaux rue de concillon / four à chaux / rue du nord**

Des travaux supplémentaires sont prévus rue Concillon avec un prolongement de la canalisation d'eau potable (imprévisible au début du chantier).

Montant initial du marché : 458 798,70 € HT

Charge supplémentaire : 61 763.80 € HT

Nouveau montant : 520 562.50 € HT

Avenant : 13.46 %

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 avec l'entreprise LMTP pour les travaux rue de concillon / four à chaux / rue du nord.

##### **22. Démarche de réduction des intrants dans le travail des agriculteurs et demande de subventions européennes (syndicat du bonson)**

Des analyses de terrains sont réalisées sur le territoire (analyses de sol, de reliquats, analyses d'effluents, pesée d'épandeurs, suivis d'essai...). Ces analyses agronomiques seront renouvelées en 2017. Elles permettront d'apporter une base à la réflexion technique du groupe.

#### **Budget prévisionnel des actions d'animation pour 2017 :**

	<b>Budget prévisionnel</b>	<b>Participation Agence de l'eau 60 %</b>	<b>Participation FEADER 40% *</b>
<b>Action de communication/sensibilisation</b>	<b>2 500 € HT</b>	<b>1 500 € HT</b>	<b>1 000 € HT</b>
<b>Accompagnement d'agriculteurs vers la réduction des intrants</b>	<b>11 500 € HT</b>	<b>6 900 € HT</b>	<b>4 600 € HT</b>

*\*sous réserve de co-financement Etat-FEADER*

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du FEADER au titre de l'année 2017 pour réaliser ces actions.

## H. Questions diverses

### **Motion de soutien au Centre Hospitalier de Feurs**

Le conseil municipal réuni en session ordinaire le 8 novembre à 20h30 confirme son attachement sans réserve au maintien des secteurs d'activité du Centre Hospitalier du Forez site de Feurs, pour offrir à notre population ainsi qu'aux populations de la future intercommunalité de Forez Est une sécurité sanitaire et une garantie d'accès aux soins pour tous les citoyens de notre territoire.

Le conseil soutient sans réserve les initiatives du comité de défense pour obtenir une nouvelle organisation des soins sur le site de Feurs et lui redonner son attractivité et sa place dans le réseau des soins des citoyens de notre territoire et dans l'économie locale, 600 personnes travaillent sur ce site.

La motion de soutien au centre hospitalier de Feurs et au comité de défense de l'hôpital est approuvée par 20 voix pour et 3 contre.

### **Installation d'une centrale d'enrobés mobile sur le site SAMRO**

La société Roger MARTIN a besoin de trouver un site à proximité des travaux sur la 2x2 voies dont elle a obtenu le marché de voirie.

Le site doit avoir une superficie minimum de 10 000 m<sup>2</sup>.

Le fonctionnement de la centrale d'enrobés mobile se fera sur 33 jours.

Monsieur le Maire demande un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal approuve, à 22 voix pour et 1 contre, l'installation d'une centrale d'enrobés mobile sur le site SAMRO au profit de la société Roger MARTIN.

**Forez Est** : le rythme des réunions est intensif et les échanges constructifs entre les membres.

**Lactalis** : fin de l'activité de l'air soft sur le site

**CCI /Commerçants** : mise en place d'un comité technique CCI / CMA / Mairie / Commerçants

**SAMRO** : le process continue pour l'entreprise DI Environnement

**RLP** : prochaine permanence du commissaire enquêteur le 01/12/2016 de 9h à 11h

**PLU** : visites sur le terrain le 01/12/2016 à 14h et le 06/12/2016 à 14h

**Réunion Publique PADD** : le 19/01/2017

**Téléthon** : les 2 et 3 décembre

**Commission Finances** : le 15/12/2016 à 20h30

**EAGB** : le 08/12 à 14h

Prochain conseil municipal : 15/12/2016 à 20h30

Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 23h30.

Le Maire,

Gilles DUPIN